



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

le 5 mai 2020

Réf : SH/MH/259

Le président

à

Monsieur le bâtonnier de l'Ordre des avocats du
barreau de Paris
Madame la présidente de la conférence
régionale des barreaux d'île de France
Mesdames et Messieurs les bâtonniers des
barreaux d'île de France

Objet : Reprise progressive de l'activité juridictionnelle du tribunal judiciaire de Paris à compter du 11 mai 2020

Mesdames et Messieurs les bâtonniers,

Le 11 mai 2020 marquera la fin du plan de continuation de l'activité mis en place à compter du 16 mars 2020 au sein du tribunal judiciaire de Paris.

Cependant, comme vous le savez et contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, l'activité juridictionnelle de notre tribunal ne s'est jamais arrêtée.

Je tiens à rendre hommage aux magistrats et au personnel de greffe qui sont restés mobilisés pendant cette période de crise inédite pour faire fonctionner nos services essentiels et répondre aux sollicitations des justiciables et de vos confrères.

Je me réjouis également de la collaboration entre la juridiction et les ordres pour la diffusion efficace et rapide des informations essentielles relatives à notre activité auprès des avocats, ainsi qu'aux initiatives que nous avons eues ensemble : séminaire sur la procédure participative de mise en état, par exemple et échanges nourris entre nos coordonnateurs de services et les membres du conseil de l'ordre du barreau de Paris pour la reprise de l'activité. A ce titre, je salue le travail de Maîtres Aumont, Casado et Dehghani-Azar, notamment.

Depuis le 27 avril 2020 déjà, le tribunal judiciaire de Paris se mobilise pour prévoir l'augmentation significative de son offre judiciaire à compter du 11 mai 2020.

Nous avons d'ores et déjà fait circuler les plans de reprise de nombreux services (chambres civiles à procédure écrite et représentation obligatoire, pôle de de la famille, service du juge de l'exécution, pôle de l'urgence civile).

Aujourd'hui, nous diffuserons le plan de reprise du pôle civil de proximité, ainsi que du plan de reprise de l'activité pénale ainsi que des fiches relatives à l'accueil du public (SAUJ, BAJ et BAV).

Le greffe travaille sans relâche depuis près deux semaines désormais pour traiter le courrier, les nombreux messages RPVA, finaliser et notifier les jugements rédigés par les magistrats pendant la période de confinement ainsi que pour organiser l'activité à compter du 11 mai 2020. La tâche est colossale mais notre personnel de greffe dispose d'un sens du devoir exceptionnel.

Je vous informe que les juges civilistes ont rédigé près de 6 000 décisions pendant cette période.

Nous nous préparons également à l'accueil du public, des avocats et de nos partenaires habituels dans des conditions sanitaires les plus adaptées possibles en fonction des moyens qui nous seront alloués.

Pour les services civils, nous avons établi des priorités au regard de la crise exceptionnelle que nous traversons. C'est ainsi que les services suivants bénéficieront de moyens accrus dès la reprise :

1. Pôle de l'urgence civile (référés, requêtes et procédures accélérées au fond),
2. Pôle famille,
3. Procédures collectives,
4. Baux et loyers commerciaux,
5. Charges de copropriété.

En particulier, pour le service de l'urgence civile, nous affectons du personnel de greffe et des magistrats supplémentaires pour assurer, dès le 11 mai 2020, une reprise des audiences avec présence des conseils et donc préservation de l'oralité pour une très grande majorité des dossiers. Ils m'indiquent, par ailleurs, qu'ils n'auront pas recours à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 qui leur permettrait de déclarer un dossier de référé irrecevable avant même l'audience, sans débat. J'ajoute que dès le 2 juin 2020, les affaires de référé « droit commun » prévues aux audiences de référé du 16 mars au 10 mai 2020 seront rappelées à des audiences supplémentaires, selon des modalités qui seront précisées rapidement.

J'espère que vos confrères mesureront les efforts ainsi déployés.

Pour certains services, nous avons indiqué notre intention de proposer la procédure « sans audience » de l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020.

J'ai conscience que cette procédure est susceptible de heurter certains de vos confrères qui s'inquiètent de la perte du lien avec leurs magistrats et de la réduction de l'espace indispensable que constitue la plaidoirie.

Néanmoins, cette crise exceptionnelle nous impose de prendre en compte la durée de traitement des dossiers pour l'hypothèse où, à défaut de cette procédure, nous serions amenés à renvoyer les dossiers à des dates d'audiences ultérieures, notamment pour le contentieux civil général à procédure écrite et représentation obligatoire. Une justice différée équivaut parfois à un déni de justice.

Je rappelle que, même en période ordinaire, un dépôt a lieu à l'audience pour de très nombreux dossiers.

Il n'est pas question de sacrifier la plaidoirie d'une manière pérenne : il s'agit de se donner les moyens de traverser une crise sans précédent et de permettre à vos clients d'obtenir la décision qu'ils attendent sans retard supplémentaire excessif.

Je serais donc très reconnaissant si vous pouviez attirer l'attention de vos confrères sur cette modalité de traitement des dossiers, certes contraignante mais temporaire.

J'entends aussi l'expression formée par vos confrères d'un besoin d'audiences par visio-conférences. J'y suis tout à fait favorable. Les modalités pratiques doivent être approfondies avec la direction des services judiciaires.

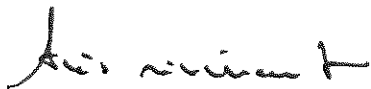
Enfin, j'appelle vos confrères à consulter régulièrement notre site internet afin de prendre connaissance des informations pratiques relatives aux modalités de reprise des audiences et de nos activités à l'adresse internet suivante :

<https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75>

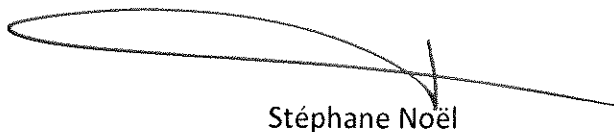
J'ai indiqué, lors de mon discours de rentrée janvier 2020, que j'avais à cœur de construire avec les avocats une communauté judiciaire apaisée ; ce vœu prend un sens accru à l'aube du déconfinement.

Le défi du retour vers les juridictions qui s'ouvre à nous est immense. Cependant, je sais que je pourrai compter sur vous pour le relever.

Croyez, Mesdames et Messieurs les bâtonniers, à l'expression de mes cordiales salutations.



Le président



Stéphane Noël

